

## SEANCE DU 4 JUIN 2021

*L'an deux mille vingt et un et le quatre juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la MJC, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Catherine LAPOIRIE*

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, RAYNAUD, M. FEDERSPIEL, Mmes KNAFF, CHARF, MM. PERIN, DUMSER, Mme KUCA, MM. GIRARD, PRINCIPATO, LA VAULLEE, Mmes JALLON, MATZ

ABSENTS : M COLIN, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

### DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN ELU

Madame le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu victime de propos diffamatoires, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " protection juridique des élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Madame le Maire propose de voter le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes Rives de Moselle. Cette prise de compétence relève d'une opportunité pour construire une offre de mobilité sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert de compétence « Mobilité » vers la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE qui deviendra alors l'autorité organisatrice de la mobilité.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de l'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique sur sa demande,

Considérant le départ en retraite de l'agent de maîtrise principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Décide la suppression du poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 012.

## RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) en SPL – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE, MODALITES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FUTURE SPL EMD

*Annule et remplace la délibération du 9 avril 2021*

- VU le rapport de Madame le Maire,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2021
- VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021 et et du dossier du conseil d'administration du 9 juin 2021.
- VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
- VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

***Compte tenu des éléments qui ont été exposés, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Annule et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2021 par ce qui suit ;
- APPROUVE la prise de participation de la Commune de AY-SUR-MOSELLE au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale;
- APPROUVE l'acquisition de 144 actions de la Société EMD à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de six cent soixante-six euros et soixante-douze centimes (666,72 €) avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la

disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- ACTE la dépense au Budget Primitif 2021
- APPROUVE le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;
- DESIGNER Madame LAPOIRIE Catherine en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et l'autorise à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
- DESIGNER Madame LAPOIRIE Catherine en qualité de représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Monsieur DUMSER Daniel son suppléant en cas d'empêchement ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION : DENOMINATION ERRONEE A CORRIGER

Madame le Maire explique à l'assemblée que les mandatements aux associations TOUPTIGYM Hauconcourt et à l'association école mixte ont été rejetés par les services de la Trésorerie, au motif de la dénomination inexacte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME sa volonté d'attribuer une subvention de :

- 36 euros, à l'association TOUPTIGYM HAUCONCOURT. (dcm du 9/4/2021 – remboursement des bons associatifs aux associations extérieures)
- 1600 euros à l'ASSE Ecole Elémentaire d'AY à AY SUR MOSELLE (Budget Primitif 2021)

CHARGE le Maire d'effectuer les mandatements correspondants.

#### DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

boitier extérieur défibrillateur	DEFIBRIL	528,00	11-janv.-21
réfection muret derrière église	AYRIKAN	1 740,00	18-janv.-21
réparation minuterie campanaire	BODET	2 778,80	27-janv.-21
élagage abattage	LA CANOPEE	1 050,00	31-janv.-21

Fourniture végétaux	LES PEPINIERES DE METZ	1 146,28	23-févr.-21
Honoraires affaire AUDDINO	Me COSSALTER	1 213,00	4-mars-21
remplacement porte Ayotte	Menuiserie SIMON	1 725,00	8-mars-21
Honoraires affaire BRASSERIE	Me MARCHAL/BECK	1 786,84	9-mars-21
Remplacement commande et sécurité portail 17 rue de Metz	AUTOMATIC SYSTÈME	1 635,70	10-mars-21
raccordement BUNGALOW chez bobette	URM	1 315,12	6-avr.-21
Renouvellement 3 postes informatique adjoints mairie	TECSOFT	4 545,60	24-avr.-21
Travaux divers réfection voirie	Jean Lefebvre	7 326,00	26-avr.-21
Batteries véhicule électrique	DEMAPRO	2 846,40	5-mai-21
Porte local pompiers	Menuiserie SIMON	2 235,38	6-mai-21
clôture grillage	PROLIANS GUERMONT WEBER	1 701,60	14-mai-21
abattage urgence	LA CANOPEE	840,00	20-mai-21
Création point éclairage la tournaille	SPIE	4 621,66	31-mai-21
Création point éclairage aire de jeux la tournaille	SPIE	5 526,44	31-mai-21

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur l'immeuble suivant :
  - 1 terrain rue du Moulin section 1 parcelles 237 et 240 d'une superficie de 5 a 39
  - 1 habitation sise rue de la Brasserie, section 1 parcelles 559 et 42 d'une surface totale de 3a 42
  - 1 habitation rue de la Tournaille section 6 parcelles 266/40 d'une surface de 6 a 24.

#### DIVERS – INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire communique au Conseil

- Le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes RIVES DE MOSELLE
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	

Nadia DEKHAR	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Danielle KNAFF	
Laurent PERIN	
Mireille MATZ	
Raymonde JALLON	
Christelle KUCA	
David LA VAULLEE	
Yannick COLIN	
Florent GIRARD	
Guillaume PRINCIPATO	